



RÉGION ACADÉMIQUE
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



Rectorat

Service académique
d'information et
d'orientation

(SAIO)

Réf n° 17.20/ET/NH

Affaire suivie par
Ellen THOMPSON CSAIO et
le collège des IEN-ET-EG-IO

Téléphone
04 76 74 73 45

Mél :
Ce.saio
@ac-grenoble.fr

11, avenue Général
Champon B.P. 1411
38023 Grenoble cedex 1



Grenoble, le 14 février 2017

Le recteur de l'académie de Grenoble
Chancelier des universités

à

Mesdames et Messieurs les principaux des collèges
Mesdames et Messieurs les proviseurs des lycées
professionnels
Monsieur et Madame les doyens des IEN-ET-EG-IO
Mesdames et Messieurs les IEN-ET
Mesdames et Monsieur les IEN-IO
Mesdames et Messieurs les directeurs de CIO
S/c de Mesdames et messieurs les IA-DASEN

Objet : Orientation et affectation pour les établissements ayant des secondes à orientation progressive (POP) et des secondes communes

Ces deux secondes se distinguent ainsi :

- La 2^{nde} POP regroupe plusieurs **spécialités** de bacs professionnels d'un même secteur et elle conditionne l'accès en première à chacune d'entre elles ;
- La 2^{nde} commune réunit les différentes **options** d'un même bac pro et conditionne l'accès en première à ces options. Le choix de l'option de la seconde commune est conditionné par l'offre de l'établissement.

Rappel de l'objectif principal de la seconde POP et de la seconde commune :

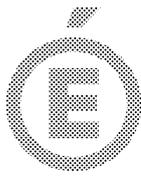
- différer d'une année le choix pour une spécialité de bac pro pour les secondes POP ou pour une option de bac pro pour les secondes communes ;
- améliorer la capacité des élèves à s'orienter en élevant leur niveau d'information et d'expérience sur les formations et les métiers en découvrant les différentes spécialités ou les options des bacs professionnels.

Des travaux ont été menés entre enseignants et inspecteurs concernés au cours des années 2015-2016. Ils se poursuivent actuellement pour identifier les compétences professionnelles sur lesquelles reposeront l'orientation et l'affectation des élèves selon des procédures spécifiques décrites ci-après.

Rappel du processus d'orientation et d'affectation :

➤ **Affectation post 3^{ème} :**

- Travail préalable d'information des collèges et des familles dans le guide ONISEP « APRES LA 3^e » et par les établissements qui accueillent des classes de 2^{nde} POP et secondes commune à plusieurs Bac Pro.
- Formulation des vœux et saisie Affelnet post 3^{ème} par les collèges selon le MEF (module élémentaire de formation) d'affectation préalablement défini (2^{nde} POP avec un intitulé rappelant le domaine professionnel). Les secondes communes font apparaître la spécialité du Bac Pro avec un MEF seconde commune sans préciser les options proposées dans l'établissement.



2/3

➤ **Affectation post 2^{nde} :**

1- **Pour les secondes POP et les secondes communes qui proposent 2 ou 3 spécialités/options** au sein d'un même l'établissement :

un processus continu d'accompagnement à l'orientation et d'élaboration d'un profil de compétences professionnelles doit être proposé à l'élève. Ce processus se dote de critères lisibles et communiqués aux familles (prise en compte des compétences acquises et des aspirations de l'élève et de sa famille).

Il se décline de la manière suivante :

- **2 à 3 entretiens annuels** conduits par un enseignant (réfèrent par exemple) et conseiller d'orientation-psychologue (dans la mesure du possible), pour mesurer la convergence entre les aspirations de l'élève et son acquisition de compétences spécifiques à une option/spécialité de Bac Pro. (repérer les écarts éventuels).
- Si une régulation est nécessaire, il serait souhaitable de conduire davantage d'entretiens. Ceux-ci doivent être conduits sur la base d'une **grille d'entretien** dans une logique d'orientation et d'évaluation de compétences professionnelles.
Cette grille comprend des compétences professionnelles spécifiques à la spécialité ou à l'option de Bac Pro demandée. Elles ciblent des compétences du référentiel de formation (exemple : 15 compétences à évaluer pour la seconde POP Accueil, Commerce, Vente qui permettent de s'orienter vers l'un des trois Bac Pro commerciaux). La grille reste identique tout au long du processus d'accompagnement et permet de déterminer le profil de l'élève.
- Elaboration d'un profil de compétences professionnelles : l'objectif sera de mesurer l'évolution du profil de l'élève sur les deux premiers trimestres de l'année scolaire. Les évaluations des compétences par spécialité/option de bac pro seront organisées au lycée et si possible en entreprise lors des PFMP (périodes de formation en milieu professionnel).
- Après ce travail d'accompagnement et d'évaluation, le chef d'établissement **décide d'une affectation** en accord avec la famille, dans la mesure du possible, en prenant en compte les capacités d'accueil en 1^{ère} professionnelle contingentées.
En affectation : les élèves sont traités comme des « montants » de 2^{nde} pro avec le système actuel de priorité.

- 2- Pour les secondes communes ne proposant qu'une option dans l'établissement à la suite de la classe de seconde commune : l'orientation et l'affectation se feront sur le seul vœu correspondant à l'option proposée dans l'établissement. Les élèves sont traités comme montant de 2^{pro} avec le système actuel de priorité.

En résumé, à la fin du 2^{ème} trimestre, le chef d'établissement, au vu des évaluations des compétences (hormis pour les secondes communes avec une seule option), réalise ses propres listes d'élèves (dans la limite de la capacité d'affectation de la 1^{ère} pro) ; il change le MEF d'origine de l'élève dans la base élève établissement (bascule dans Siècle). Lors de la procédure Affelnet lycée post seconde, une saisie sera faite du vœu arrêté de l'élève pour une des séries de bac ce qui lui assure une affectation de droit dans ce bac professionnel ou cette option. Ce même élève conserve la possibilité, comme n'importe quel élève de l'académie, de formuler des vœux « Affelnet » sur d'autres spécialités dans le cadre des admissions passerelle.

Un guide de procédure pour le changement des MEF des élèves sera communiqué prochainement aux établissements ayant des secondes POP et des secondes communes.



En cas de recours, la décision d'affectation par le chef d'établissement sur une formation de la seconde POP ou sur une option de la seconde commune fait foi. Le chef d'établissement **doit informer les familles en amont des modalités d'évaluation des compétences**, du calendrier et **de la procédure d'affectation** en première des élèves affectés en seconde POP ou en seconde commune lors de la rentrée précédente.

Je compte sur l'engagement de tous pour la mise en place de ces procédures.

3/3

Claudine SCHMIDT-LAINÉ